



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

listes électorales

Question écrite n° 8432

Texte de la question

M. Gérard Darmanin interroge M. le ministre de l'intérieur sur la possibilité pour le propriétaire d'une société civile immobilière (SCI) de s'inscrire sur les listes électorales de la commune dans laquelle se trouve la SCI. Le propriétaire, ou les associés, d'une société civile immobilière, doivent s'acquitter d'une taxe foncière ainsi que de la taxe d'habitation, comme les autres résidents d'une commune. À ce titre, il souhaiterait savoir s'il est possible pour le propriétaire d'une société civile immobilière de s'inscrire sur les listes électorales de la commune dans laquelle se trouve sa SCI.

Texte de la réponse

En application de l'article L. 11 du code électoral, il faut pour être inscrit sur la liste électorale d'une commune justifier d'une attache suffisante avec celle-ci. Celle-ci peut résulter soit d'un domicile ou d'une résidence depuis six mois dans la commune, soit de la qualité de contribuable. L'article L. 11 2 du code électoral prévoit en effet que sont inscrits sur la liste électorale, sur leur demande, les personnes qui figurent pour la cinquième fois sans interruption, l'année de la demande d'inscription, au rôle d'une des contributions directes communales. Seule l'inscription personnelle au rôle des contributions directes est à considérer, c'est-à-dire que le nom du demandeur doit figurer expressément sur les rôles fiscaux. Il ne suffit donc pas d'être propriétaire ou copropriétaire, ni de posséder des parts d'une société inscrite au rôle, ni de figurer sur la matrice cadastrale, ni même de payer l'impôt, pour pouvoir bénéficier à ce titre d'une inscription sur les listes électorales de la commune.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8432

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 octobre 2012](#), page 6065

Réponse publiée au JO le : [26 mars 2013](#), page 3356